

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : 500-06-001008-198

DATE : 2 juillet 2024

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DONALD BISSON, J.C.S.

(JB4644)

C.D.

Demandeur

c.

LES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES DU CANADA FRANCOPHONE

Défenderesse

JUGEMENT

(Sur demande de prolongation du délai d'inscription)

[1] **CONSIDÉRANT** que, le 17 mai 2022¹, le Tribunal a autorisé l'exercice de l'action collective contre la défenderesse Les Frères des écoles chrétiennes du Canada francophone pour le compte des membres du groupe suivant :

Toutes les personnes, de même que leurs héritiers et ayants droit, ayant été agressées sexuellement, au Québec, par tout préposé et/ou membre des Frères des Écoles chrétiennes du Canada francophone, durant la période comprise entre le 1er janvier 1940 et aujourd'hui.

[2] **CONSIDÉRANT** le bon déroulement procédural du dossier au mérite;

[3] **CONSIDÉRANT** la demande verbale conjointe du 27 juin 2024 des parties de prolongation du délai d'inscription, lequel se termine le 28 juin 2024;

[4] **CONSIDÉRANT** que des discussions sérieuses sont en cours entre les parties afin de proposer des admissions pouvant avoir une incidence certaine sur le procès;

¹ A.B. c. Frères des écoles chrétiennes du Canada francophone, 2022 QCCS 1772.

[5] **CONSIDÉRANT** que, dans les circonstances, et compte tenu du fait que d'autres rencontres sont prévues entre les parties, il y a lieu d'accorder une prolongation du délai d'inscription de trois mois, soit jusqu'au 28 septembre 2024;

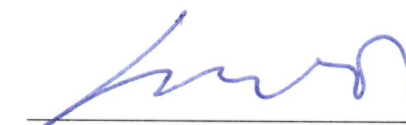
[6] **CONSIDÉRANT** l'article 173 du *Code de procédure civile* et l'existence de conditions spéciales justifiant une prolongation du délai d'inscription;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[7] **ACCUEILLE** la demande verbale conjointe de prolongation du délai d'inscription;

[8] **PROLONGE** le délai d'inscription au 28 septembre 2024;

[9] **LE TOUT**, sans frais de justice.



DONALD BISSON, J.C.S.

M^e Alain Arsenault, M^e Justin Wee, M^e Virginie Dufresne-Lemire,
M^e Antoine Duranleau-Hendrickx et M^e Yalda Machouf Khadir
ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS S.E.N.C.R.L.
Avocats du demandeur C.D.

M^e Stéphanie Rainville, M^e Camille Dulude et M^e Irina Boldeanu
MONETTE BARAKETT
Avocates de la défenderesse Les Frères des écoles chrétiennes du Canada francophone

Date d'audience : 27 juin 2024 (sur dossier)